

**Arrêté de réglementation de circulation et de stationnement
Travaux de Branchement de Gaz neuf – rue des Ecoles
pour le restaurant 15 place de l’Eglise**

Le Maire de la Commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l’Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l’entreprise SADER – Za Piquet Sud Est 35370 ETRELLES en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de branchement neuf pour le restaurant situé 15 place de l’Eglise, il y a lieu de mettre en place une de signalisation adaptée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 21 octobre 2024 jusqu’à la fin des travaux (durée estimée 15 jours), la circulation de tous les véhicules rue des Ecoles sera interdite. Une déviation sera mise en place par rue des Mésanges, rue des Piverts, rue de la Futaie.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l’emprise du chantier de part et d’autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 – La circulation, quand elle sera possible, sera limitée à 30 km/h sur l’emprise du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l’entreprise SADER, chargée des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire
Réalisation d’une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 16 octobre 2024

L’adjoint au Maire,
Bruno MORIN

